

## **NOTE DE PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

---

### **1. IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE**

L'enquête publique est organisée sous l'autorité de Madame la Présidente de l'agglomération de Bourges Plus :

Communauté d'agglomération Bourges Plus  
23-31 boulevard Foch  
CS 20321  
18023 Bourges cedex

02 48 48 58 58

<https://www.agglo-bourgesplus.fr/>

### **2. TEXTES REGISANT LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE**

Code de l'Urbanisme : régie par les articles L 153-41 et suivants.

Code de l'Environnement : régie par les articles L 123-1 et R 123-1 et suivants.

### **3. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Après avoir mené un programme d'investissement sur le réaménagement des espaces publics et l'accessibilité de la zone des Danjons, l'agglomération a décidé d'entreprendre une étude de faisabilité et de programmation urbaine de requalification de la zone d'aménagement Charité-Sancerrois sur les communes de Bourges et Saint-Germain-du-Puy.

Requalification qui se justifie d'autant plus que l'agglomération et AggloBus ont lancé un ambitieux projet de réorganisation et de modernisation du réseau de transports en commun. Le projet inclut notamment la création d'un réseau d'un Bus Haut Niveau de Service (BHNS) traversant la zone d'aménagement Charité-Sancerrois.

Le 20 novembre 2024, la Présidente de Bourges Plus a arrêté la prescription de mise en œuvre de la présente modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) afin de retranscrire les orientations de l'étude urbaine au travers du règlement :

- Ajustement de zonage ;
- Création d'emplacements réservés pour permettre l'acquisition de foncier nécessaire à l'aménagement du Bus Haut Niveau de Service, du plan vélo intercommunal et d'un réseau de voirie secondaire ;
- Définition de nouvelles règles d'aspect extérieur, d'implantation et de stationnement ;
- Renforcement des règles paysagères et environnementales.

#### **4. L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE DE MODIFICATION**

Les principales étapes procédurales du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) :

##### **Lancement de la procédure**

La procédure de modification a été lancée à l'initiative de la Présidente de l'Agglomération de Bourges Plus.

*20 novembre 2024 (arrêté)*

##### **Concertation**

Mise à disposition du public d'un dossier de présentation des modifications envisagées et d'un registre de concertation.

*Du 4 février au 7 mars 2025*

Le bilan de la concertation est tiré.

*19 juin 2025 (délibération)*

Les contributions ont permis d'enrichir le dossier de modification.

##### **Consultation**

Saisine de l'autorité environnementale (MRAE) par l'envoi des dossiers d'examen au cas par cas.

*Délais de 2 mois.*

Notification du projet de modification du PLUi aux Personnes Publiques Associées (mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9).

*Délais de 3 mois.*

Leur avis est joint au dossier soumis à l'enquête publique.

##### **Enquête publique**

Mise à l'enquête publique du dossier de modification.

*Durée de 30 jours minimum.*

Transmission par le commissaire enquêteur à la Présidente de l'agglomération de Bourges Plus de son rapport d'enquête et de ses conclusions motivées.

*Sous 1 mois maximum à compter de la fin de l'enquête publique.*

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public.

*Durée de 1 an.*

##### **Approbation**

Le document, éventuellement modifié, sera proposée au conseil communautaire.

##### **Entrée en vigueur des modifications**

Affichage de la délibération d'approbation et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Publication du PLUi sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'Urbanisme).

À la suite de ces formalités, le document sera opposable.